

Registre des délibérations - Délibération n° 17 : 20/03/2018

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017-2019 « PROJET INTERPARCS TOURISME » ENTRE LA RÉGION ET LES HUIT PNRs DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

L'an deux mille dix-huit, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le vingt mars à 9h30 sous la présidence de Monsieur Roland Chassain.

► Étaient présents :

- Représentant du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Cyril Juglaret
- Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Corinne Chabaud, Patricia Saez
- Représentants des Communes :
 - Commune d'Arles : Alain Dervieux, David Grzyb, Pierre Vétillard
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Isabelle Henault, Roland Chassain, Roger De Murcia, Patrick Pac
- Représentants des établissements publics :
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac
 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
 - Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani
 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► Avalent donné pouvoir :

Commune d'Arles : Nicolas Koukas à Alain Dervieux
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jean-Paul Gay

► Étaient absents-excuses :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mireille Benedetti, Pascale Licari, Jean-Marc Martin-Teissere
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Bruno Genzana
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard, Marc Minorette
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Jean-Marc Taieb
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bruno Blohorn, Bertrand Mazel

► Le Conseil de Parc était représenté par 13 membres

► Autres personnes présentes :

Jacques Blondel, co-Président du Conseil scientifique et d'Éthique du Parc naturel régional de Camargue
Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence
Rèmi Lingueglia, Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Olivier Briand, chargé de mission « Grand delta et zones humides », Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
Sophie Charitos, responsable de la gestion administrative et financière des espaces naturels, Parc naturel régional de Camargue
Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	19	19

Nombre de voix :	
En exercice	Votants
78	46

Date de convocation
18/12/2017
RC - 694/695



Délibération n° 17 : 20/03/2018

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017-2019 « PROJET INTERPARCS TOURISME » ENTRE LA RÉGION ET LES HUIT PNRs DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

► Contexte et enjeux

Les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur travaillent en interparcs sur les thématiques du tourisme durable depuis l'année 2008. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur soutient cette démarche avec des financements réguliers accordés pour les stratégies touristiques (CETD volet 1) et la qualification des professionnels du tourisme durable (CETD volet 2 et marque Parc). Cette collaboration en interparcs a progressivement pris de l'ampleur pour aboutir à la création de 2 postes mutualisés pour le compte de l'ensemble des Parcs naturels régionaux, équivalent à 1,7 ETP et financés à 95% par la Région :

- un poste (1 ETP) basé au Parc des Alpilles
- un poste (0.7 ETP) basé au Parc du Luberon

Ces deux postes permettent notamment de réaliser les audits Marque Valeurs Parcs et les diagnostics CETD dans les 8 Parcs, de financer des ateliers de formation à destination des professionnels engagés, de développer des partenariats et des outils de communication/promotion de la Marque Valeurs Parc et CETD, de participer à des salons permettant de valoriser l'offre écotouristique, de représenter les 8 Parcs dans différentes instances consultatives, d'animer la démarche interparcs tourisme, etc.

► Objet de la convention de partenariat

Dans le cadre d'une démarche interparcs initiée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dès 2008, l'ensemble des Parcs naturels régionaux travaille sur un projet commun visant à faire des territoires de Parcs des destinations reconnues en matière de tourisme durable et en particulier d'écotourisme et de tourisme de nature.

La collaboration entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et ses 8 Parcs naturels régionaux repose sur 2 conventions visant au « Développement d'une offre touristique Parc naturel régional en Provence-Alpes-Côte d'Azur » :

- une première convention, déjà signée, qui lie la Région et les 2 Parcs des Alpilles et du Luberon, pour le portage des 2 postes mutualisés ;
- une seconde convention, qui lie la Région et l'ensemble des 8 Parcs afin d'établir les modalités de coopération, les tâches des 2 agents mutualisés et l'organisation globale du dispositif. C'est cette dernière convention qui est aujourd'hui soumise à délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la Convention « Projet interparcs tourisme : développement d'une offre touristique Parc naturel régional en région Provence-Alpes-Côte d'Azur » entre la Région et les 8 Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que son programme d'actions et son plan de financement pour 2 ans (2017/2019) ;
- autorise le Président à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits



[Signature]

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le **26 MARS 2018**
Et de l'affichage effectué le **26 MARS 2018**

Le Président,
Roland Chassain





CONVENTION

Projet interparc tourisme : développement d'une offre touristique « Parc naturel régional » en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

Représenté par son Président Jean MANGION
S/s 2 Bd Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Baronnies provençales

Représenté par sa présidente Henriette MARTINEZ
S/s 45 Chemin des Randonneurs - 26510 Sahune

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

Représenté par son Président Roland CHASSAIN
S/s Mas du Pont de Rousty - 13200 Arles

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon

Représenté par sa Présidente Dominique SANTONI
S/s 60 place Jean Jaurès - 84400 Apt

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

Représenté par son Président Eric MÈLE
S/s 1 avenue François Goby - 06460 Saint-Vallier-de-Thiery

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras

Représenté par son Président Christian GROSSAN
S/s La ville, Arvieux - 05350 Arvieux

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Représenté par son Président Michel GROS
S/s 2219 CD80 Route de Nans - 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Représenté par son Président Bernard CLAP
S/s Domaine de Valx - 04360 Moustiers-Sainte-Marie

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2018

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-2513 02295-20180320-DEL_17_TOUR

Considérant:

- Que les Espaces naturels protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Parcs naturels régionaux (PNR) en particulier, bénéficient d'une attractivité touristique forte,
- Que cela nécessite l'adoption et la mise en place de politiques publiques permettant un développement intégré et concerté de l'offre touristique, garantissant des retombées durables pour l'économie des territoires, tout en organisant la gestion et la préservation des milieux naturels,
- Que dans le cadre d'une démarche inter parcs initiée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dès 2008, l'ensemble des Parcs naturels régionaux travaillent sur un projet commun visant à faire des territoires de Parcs des destinations reconnues en matière de tourisme durable et en particulier d'écotourisme et de tourisme de nature,
- Que le Plan de croissance de l'économie touristique qui traduit le Schéma Régional de Développement Touristique 2017/2022 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur prévoit de favoriser le développement de l'écotourisme, du tourisme de nature et d'un tourisme exemplaire,
- Que l'ensemble des Parcs et la Région ont la volonté commune de structurer, qualifier, valoriser l'offre inter parcs autour de filières en cohérence avec les valeurs des Parcs naturels régionaux mais aussi de développer et rendre visible une offre touristique « Parc naturel régional »,
- Que l'ensemble des Parcs reconnaissent la nécessité de poursuivre et de consolider la dynamique mutualisée d'animation et de coordination du réseau interparc tourisme en lien avec la Région et les autres partenaires afin de répondre aux enjeux et aux priorités définis par la nouvelle politique régionale en faveur des parcs naturels régionaux d'une part et le plan de croissance de l'économie touristique d'autre part ;
- Qu'une convention, intitulée « Programme d'actions « Développement d'une offre touristique « Parc naturel régional » en Provence-Alpes-Côte d'Azur » », acte en 2017 le soutien financier pour deux ans de la Région à la démarche collective de portage assurée par les Parcs des Alpilles et du Luberon pour le compte de l'ensemble des Parcs naturels régionaux ;
- Que conformément à cette convention liant la Région et les Parcs des Alpilles et du Luberon, la démarche collective de portage se traduit par des missions communes sur les territoires des Parcs réalisés par deux agents, des frais de fonctionnement afférents et de la commande publique en lien avec ces missions ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention précise les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la mise en œuvre du programme d'actions « Développement d'une offre touristique « Parc naturel régional » en Provence-Alpes-Côte d'Azur ». Ce programme est mené en cohérence avec la nouvelle stratégie régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et le Plan de croissance de l'économie touristique.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2018

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-2513 02295-20180320-DEL_17_TOUR

Article 3 - Engagements du Parc naturel régional des Alpilles

Le Parc naturel régional des Alpilles :

- assure la mission de qualification de l'offre (audits marque Valeurs Parc naturel régional), prioritairement sur le territoire des Alpilles, des Baronnies provençales, de Camargue, du Verdon, du Queyras, de la Sainte Baume et au besoin sur le Luberon et les Préalpes d'Azur ; et travaille à approfondir les partenariats avec les autres labels
- coordonne les actions de valorisation de l'offre liée au projet interparc tourisme sur l'ensemble des Parcs.
- participe à des groupes de réflexion au niveau régional et national et à de la veille sur les thématiques tourisme durable

Pour ce faire, le Parc naturel régional des Alpilles est le Parc porteur d'un poste à temps plein dont les missions seront essentiellement :

- la réalisation des audits et des rapports marque Valeurs Parc naturel régional ;
- la préparation des fiches de synthèse à la commission « Marque » de chacun des Parcs pour le compte des PNR précités ;
- le suivi des actions marketing (études, conception et diffusion des outils de communication, etc.).

Le Parc naturel régional des Alpilles a en charge :

- les démarches administratives liées au renouvellement du poste de chargé de projet interparc ;
- l'interface entre l'agent et les autres Parcs ;
- l'accueil logistique du poste (matériel, moyens de déplacement, etc.) ;
- le portage administratif et financier du poste ;
- la coordination de la commande publique relative aux outils de valorisation.

Le Parc naturel régional des Alpilles assure l'ensemble des dépenses liées à cette opération telles que définies dans le budget prévisionnel en annexe 1 de la présente convention.

Article 4 - Engagements du Parc naturel régional du Luberon

Le Parc naturel régional du Luberon :

- assure la qualification de l'offre (audits marque Valeurs Parc naturel régional) essentiellement dans le Parc du Luberon, des Préalpes d'Azur et au besoin dans les autres parcs en bonne complémentarité avec la mission de l'autre chargée de projet
- assure l'organisation et la co-animation des actions de professionnalisation (ateliers thématiques collectifs, étude de conjoncture économique, etc.) ;
- coordonne le projet à l'échelle interparc tourisme (organisation, suivi et compte rendu des comités techniques, participation aux comités de pilotage, organisation des forums interparc...) ;
- apporte un appui aux nouveaux projets en interparc tourisme.
- participe à des groupes de réflexion au niveau régional et national et à de la veille sur les thématiques tourisme durable

Pour ce faire, le Parc naturel régional du Luberon porte un poste à temps non complet estimé à 0,7 ETP.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2018

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-251302295-20180320-DEL_17_TOUR

🔗 Article 2 - Nature du partenariat

Les Parcs se dotent collectivement de compétences mutualisées à hauteur de 1,7 ETP, soit deux postes de chargés de projet, visant :

- la coordination de la dynamique interparc tourisme ;
- la qualification de l'offre (audits marque Valeurs Parc naturel régional) et la montée en compétence des professionnels (actions de professionnalisation) ;
- la valorisation de l'offre accompagnée ;
- l'appui aux nouveaux projets en interparc tourisme.

Plus particulièrement, le programme d'actions menées en interparc Tourisme comprend les principales actions collectives suivantes :

- l'accompagnement de 113 entreprises prévoyant leur qualification (au travers notamment l'audit de la marque « Valeurs Parc naturel régional »), leur professionnalisation (au travers d'ateliers ou séminaires de formation en partenariat avec les acteurs locaux et régionaux), leur valorisation (au travers notamment du site « cheminsdesparcs.fr ») et leur mise en réseau (édition ou réédition d'outils d'animation) ; et l'administration d'une étude de conjoncture annuelle sur le poids économique des professionnels marqués (nombre de nuitées, etc.) et les besoins de formation.
- la contribution à la création d'un guichet unique de la marque sur le site national consommer-parc (plateforme avec auto-diagnostic préalable, création d'un espace privé de stockage...)
- la mise à jour des nouvelles grilles de référentiels de la marque « Valeurs Parc naturel régional » (Hébergement, Site de visite, Activités) et la réflexion sur la création d'un référentiel Séjour ;
- la réalisation d'une étude marketing pour définir une « Destination Parcs », l'ajustement au besoin du plan de communication en année 2 ainsi que la faisabilité d'un pilotage régional de la structuration de la filière écotourisme avec les partenaires (Parcs nationaux, agences de promotion...)
- l'amorce de la création d'une offre spécifique aux PNR PACA et porteuse de leurs valeurs (structuration d'une offre itinérante autour de « Plus Beaux Villages de France » ou « Villes et Villages étoilés » ou Paysages des parcs...) et de séjours marqués prêts à être commercialisés et/ou promus par les partenaires (comités régionaux du tourisme et autres agences de promotion, offices de tourisme, tour operator...) sur 3 ou 4 filières pertinentes pour l'interparc ; offre packagée, itinérante et interparc
- les outils de communication matériels ;
- la participation annuelle à des salons dont certains majeurs en partenariat notamment avec le Comité Régional du Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la participation aux groupes de travail régionaux et nationaux

Les Parcs veilleront à articuler l'ensemble des actions marketing en interparcs avec les démarches marketing engagées par ailleurs (plateformes des marques Provence, Alpes, Côte d'Azur France, marques infrarégionales, stratégie régionale de marketing territorial, campagne mondiale de promotion French Merveilles...).

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2018

Application agréée F-legalite.com

99_DE-013-251302295-20180320-DEL_17_TOUR

6.2 L'accompagnement des professionnels

Afin d'articuler les interventions et d'optimiser les déplacements de chaque chargé(e) de projet, chacun des Parcs naturels régionaux fournit au Parc porteur un planning prévisionnel trimestriel pour la réalisation des audits marque Valeurs Parc naturel régional et des ateliers de professionnalisation sur son territoire. Le planning fait l'objet d'une validation en comités techniques.

Tous les douze mois, un bilan intermédiaire est réalisé afin éventuellement de réajuster le nombre d'audits marque Valeurs Parc naturel régional et d'ateliers. Si besoin, le prévisionnel de chaque Parc peut être révisé à la baisse ou à la hausse dans la limite des financements obtenus. Ainsi les Parcs qui souhaiteraient accompagner plus de professionnels que prévus peuvent le faire au regard de l'avancement et sous réserve d'un accord avec les autres Parcs qui souhaiteraient revoir à la baisse le nombre de professionnels accompagnés.

Les objectifs fixés pour chaque Parc du nombre de professionnels accompagnés, figurent dans le tableau en annexe 3 à la présente convention.

Définition d'un quota prévisionnel de 10 audits par Parc et d'un quota commun de 33 audits libres à répartir avec souplesse selon les besoins des parcs.

6.3 Les actions collectives de professionnalisation

La définition et l'organisation des actions sont réalisées collectivement en interparc et programmées dans la limite des financements prévus.

Les ateliers collectifs thématiques avec experts intervenants peuvent être communs aux PNR ou définis dans chaque Parc en fonction de ses besoins propres. Ce choix doit être déterminé en comités techniques.

Le chargé de projet du Luberon assure l'organisation et la co-animation des actions.

Le cas échéant, il rédige les cahiers des charges et organise la sélection des prestataires qui sont déterminés en comités techniques dans le respect du Code des Marchés Publics.

6.4 Les outils marketing

Les outils sont communs mais ils peuvent respecter l'identité propre à chaque Parc. Les arbitrages sont rendus en comités techniques. Dans tous les cas, ils font l'objet d'une démarche collective et sont construits collectivement.

Le chargé de projet des Alpilles assure la co-réalisation et la coordination des outils et de leur répartition.

Le cas échéant, il rédige les cahiers des charges et organise la sélection des prestataires qui sont choisis en comités techniques dans le respect du Code des Marchés Publics.

📌 Article 7 – Modalités financières

7.1 L'accompagnement des professionnels

La participation financière de chaque professionnel accompagné par les chargé(e)s de projet est impérative.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20180320-DEL_17_TOUR

Le PNR du Luberon a en charge :

- les démarches administratives liées au renouvellement du poste de chargé de projet interparc;
- l'interface entre l'agent et les autres Parcs ;
- l'accueil logistique du poste (matériel, moyens de déplacement, etc.) ;
- le portage administratif et financier du poste ;
- la coordination de la commande publique relative aux ateliers thématiques collectifs.

Le Parc naturel régional du Luberon assure l'ensemble des dépenses liées à cette opération telles que définies dans le budget prévisionnel en annexe 2 de la présente convention.

Article 5 – Engagements des Parcs naturels régionaux

Chaque Parc naturel régional s'engage à accompagner la mise en œuvre de ce projet et à faciliter la réalisation de la mission des agents notamment :

- en mettant à disposition des chargé(e)s de projet toutes informations et données nécessaires à la conduite de sa mission,
- en participant à chacune des réunions du comité technique et des différents groupes de travail qui seront mis en place,
- en collaborant à l'amorce de la création d'une offre spécifique aux PNR PACA et porteuse de leurs valeurs et de séjours marqués.

Article 6 – Modalités pratiques de mise en œuvre

6.1 La gouvernance de la démarche interparc

Elle comprend :

> Un comité technique

Il est composé des chargé(e)s de mission tourisme de chacun des parcs signataires, des deux chargés de projet interparc tourisme, des directeurs référents tourisme, des représentant(e)s des services concernés de la Région.

Il se réunit au minimum trois fois par an et a en charge la définition des actions et des priorités. Il s'attachera en particulier à :

- le suivi des calendriers d'audits et d'ateliers thématiques collectifs ;
- la validation de l'organisation des actions collectives de professionnalisation (nombre, thématiques, localisation....) et des actions marketing (outils de valorisation, etc.) ;
- la définition du nombre de professionnels accompagnés par Parc et les éventuels ajustements de cette répartition.
- l'évaluation de la démarche.

L'ensemble des parcs partenaires s'engage à participer de façon assidue aux comités techniques interparc tourisme pour le bon avancement du projet

> le Groupe de travail thématique « Tourisme » de l'association du Réseau des PNR de PACA (faisant office de comité de pilotage des politiques touristiques des parcs)

Il est composé d'1 élu référent tourisme pour chaque parc, des directeurs de chacun des parcs, des deux chargés de projet interparc tourisme, les élus référents tourisme de la Région, et les représentant(e)s des services concernés de la Région y sont également conviés.

Il se réunit deux fois par an.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2018

Application agréée e-legalite.com

99_DE-013-251302295-20180320-DEL_17_TOUR

Chaque Parc est libre de fixer le montant des contributions financières dont les professionnels de son territoire devront s'acquitter auprès de lui. Néanmoins la base retenue pour l'équilibre des plans de financement élaborés pour la bonne exécution de la présente convention est fixée à 200€ par professionnel accompagné pour la période de cinq ans conformément au plan de financement prévisionnel consolidé à l'échelle interparc figurant en annexe 4. Il appartient donc à chaque Parc de régler au Parc porteur une contribution calculée sur cette base au titre de la participation de chacun de ses professionnels bénéficiaires quelle que soit la démarche de qualification dans laquelle ils seront engagés (diagnostic CETD et/ou audit marque).

Un montant équivalent à la recette attendue de chaque Parc non porteur est versé au Parc des Alpilles ou du Luberon, les Parcs porteurs étant chargés d'émettre les titres de recettes correspondants comme suit :

- à hauteur de 8 audits/parc (Parc de la Sainte Baume non compris) au dernier trimestre 2018.
- le solde pour chaque parc au terme de l'accompagnement des professionnels engagés.

Il est précisé que :

- un bilan financier intermédiaire des dépenses est réalisé annuellement, chaque Parc pouvant à cette occasion demander le réajustement des dépenses en fonction des professionnels dont l'accompagnement est prévu pour l'année suivante.
- en fin de programme les Parcs qui n'ont pas réalisé les objectifs qu'ils se sont fixés, s'engagent à verser aux Parcs porteurs le montant total correspondant à ces objectifs initiaux figurant en annexe 3 de la présente convention ou du dernier avenant relatif à la répartition des accompagnements ;
- les Parcs qui auraient fixé une contribution financière des professionnels de leur territoire inférieure à la base de 200 € précitée, s'engagent à prendre le différentiel à leur charge et ainsi à verser aux Parcs porteurs l'équivalent de 200 € par professionnel accompagné conformément aux plans de financement et objectifs annexés à la présente convention.

7.2 Les actions collectives de professionnalisation

Les dépenses sont à la charge du Parc du Luberon sous réserve que ces ateliers aient fait l'objet d'une validation en comité technique.

Les éventuels frais engendrés par l'organisation de ces ateliers autres que ceux en lien direct avec les experts intervenants doivent être agréés en comité technique. A défaut, ces autres frais sont à la charge de chacun des Parcs bénéficiaires de ces ateliers.

7.3 Les outils marketing

Les dépenses faisant l'objet d'une démarche collective et qui font l'objet d'une validation en comité technique sont prises en charge par le Parc des Alpilles.

L'engagement de dépenses de communication/valorisation des Parcs qui ne sont pas harmonisées (exemple : les plaques marque Valeurs Parc) devront avoir reçu validation en comité technique. Les frais seront réglés directement par le Parc des Alpilles.

🔗 Article 8 – Validité de la convention

La présente convention est d'une durée de deux ans et pourra faire l'objet d'avenants.

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/03/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20180320-DEL_17_TOUR

🔗 Article 9 - Conditions de résiliation

Cette convention ne peut être dénoncée sauf cas de force majeure et dans tous les cas, après un dépôt de préavis de deux mois.

🔗 Article 10- Litiges

En cas de litiges une solution à l'amiable sera recherchée.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2018

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-251302295-20180320-DEL_17_TOUR

Convention établie en huit originaux.

Fait à Le Le Président du PNR des Alpilles M. Jean MANGION	Fait à Le La Présidente du PNR des Baronnie provençales Mme Henriette MARTINEZ
Fait à Le Le Président du PNR de Camargue M. Roland CHASSAIN	Fait à Le La Présidente du PNR du Luberon Mme Dominique SANTONI
Fait à Le Le Président du PNR des Préalpes d'Azur M. Eric MELE	Fait à Le Le Président du PNR du Queyras M. Christian GROSSAN
Fait à Le Le Président du PNR de la Sainte-Baume M. Michel GROS	Fait à Le Le Président du PNR du Verdon M. Bernard CLAP

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20180320-DEL_17_TOUR

Annexe 1
Budget Parc naturel régional des Alpilles

Dépenses		Recettes	
Technicien "Interparcs Tourisme"	93 000	Région	155 820
Frais déplacement	15 000		
sous total 1	108 000		
Equipements, matériels, frais généraux		Contribution professionnels	19 000
Frais généraux	5 800		
Frais de gestion + coordination	6 000		
sous total 2	11 800		
Chargés de mission PNR	49 000	Participation des PNR	47 780
sous total 3	49 000		
Promotion / outils de communication	53 800		
sous total 5	53 800		
Total TTC	222 600	Total	222 600

Annexe 2
Budget Parc naturel régional du Luberon

Dépenses		Recettes	
Technicien "Interparcs Tourisme"	65 100	Région	112 385
Frais déplacement	4 150		
sous total 1	69 250		
Equipements, matériels, frais généraux		Contribution professionnels	2000
Frais généraux	5 800		
Frais de gestion + coordination	6 000		
sous total 2	11 800		
Offre spécifique PNR (structuration filières)	38 000	Participation des PNR	48 165
sous total 3	38 000		
Etude marketing	25 000		
sous total 4	25 000		
Experts (ateliers collectifs)	16 500		
sous total 5	16 500		
Total TTC	160 550	Total	160 550

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2018

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-251302295-20180320-DEL_17_TOUR

Annexe 3
Budget consolidé inter-parcs

Dépenses		Recettes	
Technicien "Interparcs Tourisme"	158 100	Région	268 205
Frais déplacement	19 150		
sous total 1	177 250		
Equipements, matériels, frais généraux		Contribution professionnels	21 000
Frais généraux	11 600		
Frais de gestion + coordination	12 000		
sous total 2	23 600		
Chargés de mission PNR	49 000	Participation des PNR	93 945
sous total 3	49 000		
Promotion / outils de communication	53 800		
sous total 4	53 800		
Offre spécifique PNR (structuration filières)	38 000		
sous total 5	38 000		
Etude marketing	25 000		
sous total 6	25 000		
Experts (ateliers collectifs)	16 500		
sous total 7	16 500		
Total TTC	383 150	Total	383 150

Annexe 4
Répartition financière sur 2 ans par territoire

	Montant de la participation du professionnel accompagné	Nombre d'accompagnements prévus par Parc	Montant par territoire
PNR Alpilles	200 €	10	2 000 €
PNR Baronnies provençales		10	2 000 €
PNR Camargue		10	2 000 €
PNR Luberon		10	2 000 €
PNR Préalpes d'Azur		10	2 000 €
PNR Queyras		10	2 000 €
PNR Sainte Baume		10	2 000 €
PNR Verdon		10	2 000 €
Audits volants à répartir	200 €	33	6 600 €
TOTAL		113	22 600€

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/03/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20180320-DEL_17_TOUR

